DEPARTEMENT
DE **L'AIN**

ARRONDISSEMENT
DE **NANTUA**

VILLE D'OYONNAX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 18 septembre 2023, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
30	4	1	4

Objet :
13 - Cession à DYNACITÉ d'une emprise foncière située Impasse Jean JAURES

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Josèphe LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Caroline MANZONI, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Laure MANDUCHER, Amaury VEILLE, Hugo CARRAZ, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Annie ZOCCOLO, Alexandra ANTUNES, Julien MARTINEZ, Marine PARROT, Philippe TOURNIER-BILLON

REPRÉSENTÉS : Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Freddy NIVEL (pouvoir à Laurent HARMEL), Antoine LUCAS (pouvoir à Jacques VAREYON), Sonia CHEVAUCHET (pouvoir à Marine PARROT)

ABSENTS : Assad AKHLAFA

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Mme Françoise COLLET est nommée secrétaire de séance.

Mme Laure MANDUCHER, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que le bailleur social DYNACITÉ va réaliser un projet de construction de 36 logements, Impasse Jean Jaurès, dans le cadre du programme Action Cœur de Ville.

La Commune a été sollicitée pour la cession d'une emprise foncière de 95 m² environ, limitrophe au projet de DYNACITÉ. La desserte de voirie de l'impasse Jean Jaurès ne sera pas impactée puisque l'emprise est en retrait de la voirie.

Cette cession permettra d'avoir une cohérence avec l'ensemble de l'îlot appartenant à DYNACITÉ tout en gardant une continuité avec l'alignement urbain existant.

L'emprise foncière sera déclassée du domaine public communal.

Un accord est intervenu avec DYNACITÉ pour une cession au prix de 21 600 €.

Les frais afférents seront supportés par l'acquéreur.

Vu l'avis de France Domaine en date du 5 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine et de l'Urbanisme,

Objet :
13 - Cession à DYNACITÉ d'une emprise foncière située Impasse Jean JAURES

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote en qualité de Président de Dynacité,

- Décide de procéder à la cession à DYNACITÉ de l'emprise foncière citée ci-dessus, au prix de 21 600 €,

- Décide de procéder à son déclassement du domaine public communal,

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte afférent, lequel sera reçu par l'Etude CBJ Notaires pour la Commune d'Oyonnax,

- Ajoute que l'ensemble des frais afférents à cette cession seront supportés par DYNACITÉ.

Fait à Oyonnax, le 25 septembre 2023

Le Maire,

MAIRIE OYONNAX (Ain)

Délibération certifiée exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 et suivants du CGCT :
- par sa présentation en Préfecture le 27 SEP. 2023
- par sa publication le 27 SEP. 2023

Le Maire

MAIRIE OYONNAX (Ain)